



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le seize septembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Simonnot, Maire.

Étaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Delphine Badlou ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Danièle Mathiez ; Xavier Dessenne ; Patrick Jauneau.

Absentes excusées : Géraldine Allain donne pouvoir à Estrela Dezert ; Véronique Rovella donne pouvoir à Nathalie Arrigoni.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 qui est adopté à l'unanimité et signé.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 - BUDGET 2015 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2015 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 8 avril 2015,

Considérant la notification préfectorale en date du 26 mai 2015 notifiant la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2015 à savoir, pour la commune de Moigny-sur-École un montant qui s'élève à 25 281 €,

Considérant que le crédit budgétaire inscrit au budget communal 2015 à l'article D73925 (FPIC) s'élève à 17 000 €,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Moigny en date du 8 avril 2015 portant durée d'amortissement des subventions d'équipement et des frais d'étude,

Madame Argentin, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section d'Investissement :

– Dépenses

Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 0.38 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales - 1 278.42 €

Article 1313 – Département : - 1 278.42 €

- Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales - 1 278.04 €

Article 1313 – Subv.équip.transf.département : - 1278.04 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 8 281.00 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits + 8 281.00 €

Article 73925 – Fonds National de Péréquation des  
Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : + 8 281€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative selon les modalités ci-dessus énoncées.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme Nathalie Arrigoni, rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2015 par le vote du budget communal, qui était complété des modifications adoptées par délibérations en date du 28 octobre 2014 et du 19 janvier 2015,

Considérant la réorganisation du Service Périscolaire communal de la garderie du soir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et notamment, la création d'un second poste d'agent de surveillance, les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 16 h à 18 h,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 h hebdomadaires, temps inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail de l'agent concerné à temps non complet, modification supérieure à 10 % et n'entraînant pas la perte de son affiliation à l'Ircantec,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 h hebdomadaires (temps inférieur à 28 h hebdomadaires), agent affilié à l'Ircantec,

Mme Arrigoni propose à l'assemblée :

**DE RAPPORTER** les délibérations du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 et du 19 janvier 2015 portant modification du tableau des emplois communaux.

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois communaux suivantes :

### **AGENTS A TEMPS NON COMPLET TITULAIRES**

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9 h hebdomadaires (inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail du poste de surveillance de la garderie du soir, modification supérieure à 10 %, n'entraînant pas la perte de l'affiliation à l'Ircantec de l'agent concerné.

### **AGENTS A TEMPS NON COMPLET NON TITULAIRES**

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17 h hebdomadaires non titulaire (inférieur à 28 h hebdomadaires) suite à l'augmentation de la durée de travail du poste de surveillance de la garderie du soir, modification supérieure à 10 %, n'entraînant pas la perte de l'affiliation à l'Ircantec de l'agent concerné. L'agent recruté percevra un traitement brut calculé sur la base du premier indice majoré de la grille indiciaire des Adjoints territoriaux d'animation.

**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
<b>Secteur Administratif</b>					
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
TOTAL		2	2		
<b>Secteur Technique</b>					
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	1 (15 h 50) 1 (18 h 00) 1 (21 h 50)	
TOTAL		6	6	3	
<b>Secteur Social</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 (33 h 50)	
TOTAL		1	1	1	
<b>Secteur Culturel</b>					
Bibliothécaire territorial	A	1	0		<b>En disponibilité</b>
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
TOTAL		2	1		
<b>Secteur Animation</b>					
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe titulaires	C	2	2	1 (9 h annualisées) 1 (17h50 annualisées)	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire (CDD)		1	1	1 (17 h non annualisées)	
TOTAL		3	3		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1er septembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune aux articles concernés, section de fonctionnement.

### **N° 03 - ÉVALUATION DU PERSONNEL COMMUNAL : ABROGATION DE LA NOTATION CHIFFRÉE ET MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

Le Maire explique à l'assemblée que la loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique prévoit la possibilité de substituer à la notation chiffrée d'évaluation du personnel communal la mise en application d'un entretien professionnel donnant lieu à un compte rendu écrit.

Le Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 en précise les modalités d'application.

L'article 69-II de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifie les articles 76 et 76-1 de la Loi du 26 janvier 1984 afin de permettre la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation à compter de 2015.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- la mise en place de l'entretien professionnel annuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- son application à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la commune. Dans ce cas la notation est supprimée.

**N° 04 - REVALORISATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2,  
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public portant abrogation du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire, sans toutefois que le tarif appliqué n'excède le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Considérant que la création d'une cantine scolaire présente pour la commune un caractère facultatif qui incombe un coût supplémentaire de gestion de personnel, d'organisation du service et d'entretien sur le budget annuel communal,

Considérant que depuis la mise en place de la procédure de télépaiement sur Internet par carte bancaire directement sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques, (service TIPI : Titres Payables par Internet), la commune de Moigny a, à sa charge, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local,

Considérant l'augmentation du prestataire « Yvelines Restauration » de 1.0144 (coefficient d'augmentation) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Mme Delphine Badlou, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de revaloriser le tarif du prix unitaire du repas, pour les parents d'élèves, à la cantine scolaire de Moigny, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :

INTITULÉ	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Repas cantine scolaire	4,50 € x 1 repas	<b>4,60 € x 1 repas</b>

**MANDATE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**N° 05 - REVALORISATION DU TARIF DE LA GARDERIE DU SOIR AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

Madame Badlou, rapporteur, expose les modalités de fonctionnement de ce service : le service municipal de garderie du soir est installé dans le bâtiment « Les P'tits Futés », rue des Ecoliers et fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 19 h, hors vacances scolaires. L'inscription de l'enfant est faite obligatoirement en Mairie et l'enfant peut fréquenter la garderie selon les nécessités familiales, soit certains jours de la semaine et/ou du mois.

En septembre 2013, la municipalité a souhaité ouvrir ce service aux enfants scolarisés en grande section de maternelle et en septembre 2014, aux enfants de la moyenne section de maternelle. En conséquence, les effectifs des enfants inscrits sont en nombre croissant. Il a donc été décidé de recruter un deuxième agent de surveillance dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015 afin d'améliorer et de conforter la surveillance des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Considérant les modalités de fonctionnement du service fixées dans un règlement établi et communiqué aux familles,

Considérant que depuis la mise en place de la procédure de télépaiement sur Internet par carte bancaire directement sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques, (service TIPI : Titres Payables par Internet), la commune de Moigny a, à sa charge, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local, Considérant le recrutement d'un deuxième agent de surveillance, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour conforter la sécurité et le bien-être des enfants de la garderie,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Badlou, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de revaloriser le tarif du prix à la journée de la garderie du soir, pour les parents d'élèves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :

INTITULÉ	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Période de la garderie du soir	5.50 € x 1 journée	<b>5.70 € x 1 journée</b>

**MANDATE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**N° 06 - DÉSIGNATION D'UN DEUXIEME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGERES (SIREDOM)**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2014, n° 14.12.17/07 du SIREDOM portant approbation des statuts modifiés du SIREDOM, et notamment la composition du Bureau Syndical comme suit : «chaque collectivité est représentée par **UN** (1) délégué et **DEUX** (2) délégués suppléants »,

Vu la délibération de la Commune de Moigny-sur-École en date du 2 avril 2014 portant élection des délégués au SIREDOM, au nombre de deux, à savoir : un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant la nécessité de garantir le quorum des assemblées du SIREDOM faisant déplacer beaucoup d'élus,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un second délégué suppléant conformément aux statuts modifiés du SIREDOM,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce deuxième délégué suppléant,

**Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** M. Yannick FOUCHER, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant au SIREDOM.

**RAPPELLE**, ci-après, la désignation de la totalité des délégués pour la Commune de Moigny-sur-École :

**Le délégué titulaire est** : M. Pascal SIMONNOT

**Les délégués suppléants sont** :

A : M. Bernard LACHENAIT

B : M. Yannick FOUCHER

**TRANSMET** cette délibération aux Présidents du SIREDOM et du SIROM.

**07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT 2015-2016 EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ESSONNIENNES - SUBVENTION DEPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil général en date du 22 juin 2015 relative au plan de relance 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes,  
Vu le règlement départemental de subventions,

Considérant l'enveloppe financière maximum attribuée à la Commune de Moigny-sur-École par le biais de ce plan départemental de relance de l'investissement 2015-2016, soit la somme de 44 246 €,  
Considérant le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure une convention financière avec le Département de l'Essonne relative à une opération de travaux d'enfouissement des réseaux électriques rues du Bordeaux, des Rochettes, de la Bohémesse, de Saint-Denis et de Tartibois avec création d'un éclairage public de style,  
Considérant que cette opération d'investissement entre dans le cadre du plan de relance départemental de l'investissement 2015-2016,

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne la subvention départementale exceptionnelle prévue, soit la somme maximum de 44 246 € ; pour l'opération suivante :

**- travaux d'enfouissement des réseaux rues du Bordeaux, des Rochettes, de la Bohémesse, de Saint-Denis et de Tartibois avec création d'un éclairage public de style :**

Montant des travaux H.T. : 238 954 € H.T.

**- Montant des honoraires maître d'œuvre Cabinet d'Etudes B .E.H.C. = 11 948 H.T.**

SOIT UN TOTAL D'OPÉRATION QUI S'ÉLEVE à = 250 902 € H.T.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le programme d'investissement éligible au Plan Départemental de relance de l'investissement 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes tel que décrit ci-dessus, pour un montant H.T. d'opération qui s'élève à 250 902 € H.T.

**SOLLICITE** l'attribution de l'enveloppe financière consentie à la Commune de Moigny-sur-École dans le cadre de ce plan départemental de relance d'aide à l'investissement pour un montant total d'opérations de 250 902 € H.T.

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans l'échéancier ci-annexé.

**S'ENGAGE :**

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées.
- à réaliser l'opération dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel.
- à informer le Département de l'Essonne des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- à mentionner la participation du Conseil Départemental de l'Essonne dans toute action de communication relative à ces opérations.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer la Convention financière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques rues du Bordeaux, des Rochettes, de la Bohémesse, de Saint-Denis et de Tartibois et de création d'un éclairage public de style, avec le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant, et tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier de subventions.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2015, et suivants.

**N° 08 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE DE STYLE RUE DES ROCHETTES (1<sup>er</sup> tronçon entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue de la Bohémesse) et RUE SAINT-DENIS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

Monsieur Lachenait, rapporteur, expose :

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique d'effacement des réseaux et d'implantation de lanternes de style pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de cette opération, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie inclus dans un projet d'aménagement global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention supplémentaire pour le financement des travaux de création d'un éclairage de style avec enfouissement du réseau éclairage public en souterrain rue des Rochettes (1<sup>er</sup> tronçon entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue de la Bohémesse) et rue Saint-Denis, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

La subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français concerne les travaux suivants :

**Rue des Rochettes** (1<sup>er</sup> tronçon entre la rue du 8 Mai 1945 et la Rue de la Bohémesse) :

- création d'un éclairage de style avec la fourniture et la pose de 8 candélabres de 3.50 m équipés de lanternes portées de style en 70 W SHP claires

Montant des travaux H.T. : 11 309.43 €

**Rue Saint-Denis** :

- création d'un éclairage de style avec la fourniture et la pose de 2 candélabres de 3.50 m équipés de lanternes portées de style en 70 W SHP claires

Montant des travaux H.T. : 1 603.42 €

**TOTAL des travaux H.T. = 12 912.85 € H.T.**

Le taux de subvention est de 80 % et le montant des travaux H.T. subventionné est plafonné à 20 000 € H.T., soit un montant de subvention évaluée à 10 330.28 €, subvention plafonnée à 10 000 €.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés plafonnés à 20 000 €, soit une subvention évaluée à 10 330.28 €, plafonnée à 10 000 €.

**APPROUVE** le programme définitif des travaux de création d'un éclairage public de style rue des Rochettes (1<sup>er</sup> tronçon entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue de la Bohémesse) et rue Saint-Denis avec pose de 10 points lumineux, pour un montant total H.T. de 12 912.85 € H.T., plafonné à 20 000 € H.T., pour le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre du programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

**APPROUVE** le plan de financement ci-joint.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2016 : au cours du premier semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2016.

**N° 09 - ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE SITUÉ AU 55 GRAND-RUE, PARCELLE CADASTRÉE AC 133**

Le Maire de la Commune de Moigny-sur-École expose : depuis 2009, la municipalité a fait plusieurs propositions d'acquisition de la grange, parcelle cadastrée AC 133, dans le but de créer un nouveau commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 ; L.213-1 et suivants ; R.213-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Moigny-sur-Ecole n° 05/09/07 en date du 27 septembre 2007 portant application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Moigny-sur-Ecole n°04/03/14, en date du 29 mars 2014, par laquelle le maire a reçu délégation pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, sans aucune limite, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie pour Monsieur Michel HAINSELIN, par Maître Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, notaire à Milly-la-Forêt, établie le 27 juillet 2015, et reçue le 29 juillet 2015 par la Commune de Moigny-sur-Ecole, portant sur le bien cadastré AC 133 à Moigny-sur-Ecole, d'une superficie de 6 ares et 35 centiares,

Vu l'avis n°2015-408V1111 du service du domaine de la Direction des finances publiques de l'Essonne, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus porte sur un terrain comportant actuellement, sur un seul tènement indivisible, une maison d'habitation située en fond de parcelle, d'une part, et un garage situé en façade de rue, d'autre part ; que cette parcelle est classée dans sa totalité en zone U du PLU de la commune, qu'elle est située en cœur de village, le garage sur rue ouvrant sur la grande rue, c'est-à-dire l'axe principal de circulation du village, à la hauteur de l'église et à proximité d'autres commerces,

Considérant qu'une décision de préemption, qui porte sur une unité foncière unique, présente un caractère indivisible, notwithstanding les possibilités de préemption partielle ouvertes par l'article L. 213-2-1 du code de l'urbanisme,

Considérant, d'une part, la nécessité d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans le centre-village, au sens des dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et, d'autre part, le caractère indivisible de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la préemption de la parcelle AC 133 en vue de l'implantation d'un commerce de proximité ; que le surplus de la parcelle sera par la suite rétrocédé,

Considérant que la Commune de Moigny-sur-Ecole justifie en conséquence d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, et que la mise en œuvre de ce droit, eu égard notamment aux caractéristiques du bien faisant l'objet de l'opération et au coût de cette dernière, présente un caractère d'intérêt général,

Considérant que l'avis n°2015-408V1111 du service du domaine de la Direction des finances publiques de l'Essonne, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 mentionne que le prix proposé de 295.400€ et 9.600 € de commissions d'agence est conforme aux données du marché immobilier actuel des biens de même nature et qu'il peut être accepté,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Commune de Moigny-sur-Ecole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;

- Le prix de 295.400 € figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner est accepté, ainsi que 9.600 € de commissions d'agence ;

- Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 6 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Commune de Moigny sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître GROSSO, notaire à Maisse (91720)

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la commune d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**DIT** que le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**AUTORISE** M. le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie nécessaire pour permettre cette acquisition avec les établissements bancaires sollicités.

**AUTORISE** M. le Maire à contracter au nom de la Commune de Moigny-sur-École une ouverture de crédit de trésorerie à hauteur de 300 000 € maximum, et à signer la convention à intervenir avec l'établissement bancaire retenu.

**CONFIRME** que la dépense résultant de cette acquisition par la commune sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 – section investissement, chapitre 21 – immobilisations corporelles - article 2132 – immeubles de rapport.

## **N° 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHEQUE « LA GRANGE » ET DE SON SERVICE MULTIMEDIA**

Madame Dezert rappelle les modalités du règlement intérieur de la Médiathèque « La Grange » adopté au Conseil Municipal lors de sa séance en date du 20 décembre 2004, modifié par délibération en date du 12 décembre 2011, et présente la nécessité de réactualiser ce règlement à l'occasion de nouvelles modalités de gestion.

Madame Dezert liste les nouveautés apportées au règlement intérieur, à savoir :

- mise en place d'une tarification pour les usagers extérieurs à la commune ;

Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire annuel par foyer domicilié hors Moigny (quel que soit le nombre de personnes domiciliées à l'extérieur de la commune inscrites à la médiathèque) ; ce tarif annuel est proposé à 15 € / foyer.

- mise en place d'une charte du service multimédia.

- extension de la régie de recettes diverses de la commune à l'encaissement du tarif appliqué aux usagers extérieurs à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque « La Grange » et la charte du service multimédia comme indiqué ci-dessus.

**FIXE** le tarif annuel appliqué aux usagers extérieurs à la Commune de Moigny-sur-École comme suit :  
15 € / foyer (tarif forfaitaire annuel)

**PRÉCISE** que le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque et la charte du service multimédia, joints à la présente délibération, seront diffusés auprès des adhérents et affichés dans le bâtiment public.

**AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'extension de la régie de recettes diverses de la commune pour l'encaissement du tarif applicable aux usagers extérieurs à la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce nouveau règlement intérieur de la médiathèque « La Grange » et de son service multimédia.

#### **N° 11 - RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (S.A.E.V.E.)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39,

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif du Syndicat d'Assainissement et d'Eau de la Vallée de l'École (S.A.E.V.E.)

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ces rapports,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif (S.A.E.V.E.).

**DIT** que cette approbation sera transmise au Président du S.A.E.V.E., en Mairie de Videlles (Essonne).

#### **N° 012 – APPROBATION DE LA FUSSION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIEOM) DE BOISSY AUX CAILLES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES (SIROM) DE LA REGION DE MILLY-LA-FORET**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération n° 2015/16 du Comité Syndical du SIROM de de la région de Milly la Forêt approuvant à l'unanimité la fusion et les statuts du nouveau syndicat,

Considérant la volonté du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la région de Milly la Forêt (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM de Boissy-aux-Cailles) de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés,

Considérant les objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT ",

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- de lancer la fusion des deux syndicats : le SIROM de de la région de Milly la Forêt et le SIEOM de Boissy-aux-Cailles conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales.
- d'approuver les caractéristiques du futur Syndicat mixte dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.
- d'approuver la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DEMANDE** que le Préfet arrête le périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés.

**APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire de la commune de Moigny-sur-École à transmettre le projet de statuts annexé à la présente délibération au Préfet du département de l'Essonne, lequel devra informer son homologue de Seine et Marne.

#### **N° 13 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

**La commune de Moigny-sur-École** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Moigny-sur-École soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **POINTS DIVERS ABORDÉS**

Nathalie Arrigoni : la prochaine sortie annuelle du CCAS, prévue le dimanche 4 octobre 2015, est complète : 62 inscrits. Programme de la journée :

- sortie « cabaret – Music-hall » Le Diamant Bleu » 45340 Barville-en-Gâtinais.

Ghislaine Argentin :

Prochains chantiers jeunes : semaine du 19 octobre au 23 octobre 2015 inclus et en 2016, la première semaine de congés scolaires du mois d'avril.

Delphine Badlou :

→ Tournoi de tennis de table du dimanche 20 septembre 2015 : peu d'inscrits, mais les jeunes présents ont apprécié l'initiative.

Ce tournoi sera reconduit en 2016 ; étendre la communication la plus large possible.

→ Conseil municipal junior : beaucoup de jeunes adolescents ont démissionné.

Prochaine élection pour le renouvellement des membres, le 9 octobre prochain.

→ Suppression des cours de judo le mercredi : grande déception ressentie chez les jeunes licenciés.

M. Simonnot explique que, par mesure de sécurité, les cours de judo ne pouvaient plus avoir lieu dans le hall de la salle des fêtes. La garderie du soir étant ouverte aux jeunes enfants scolarisés en moyenne et grande sections de maternelle, le local s'est agrandi en superficie. Conséquence : plus de local disponible sur la commune à consacrer au club de judo.

Patrick Jauneau :

Les travaux d'adaptation aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite des sanitaires de la salle des fêtes sont terminés. Le chantier s'est déroulé comme prévu au cahier des charges.

Voisins vigilants : la prochaine réunion aura lieu le lundi 28 septembre 2015, à 19 h, en Mairie.

M. Simonnot informe de la signature, le même jour, avant cette réunion, de la signature du protocole de « participation citoyenne » en présence de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne et du Colonel, Jean-Marc Michelet, Commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne.

Régis Bilger :

Les buts multisports ont été installés dans la cour de l'école maternelle, à la grande satisfaction des enfants.  
Problème rencontré de montage des filets commandés.

M. Simonnot indique, qu'après son intervention, un technicien viendra sur place pour aider au montage des filets commandés.

Estrela Dezert :

Dimanche 20 septembre, la cérémonie de remise du Prix Régional « Les Rubans du Patrimoine » s'est bien déroulée en présence du Président de la Fédération Française du Bâtiment et de M. le Préfet de l'Essonne, entre autres. La manifestation s'est conclue par un concert à l'Eglise.

Pascal Simonnot :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un relais poste sera installé au commerce multi-services de Moigny-sur-Ecole.  
Il sera proposé à la population locale un service de proximité et de dépannage des prestations postales comme : vente de timbre-postes, vente d'enveloppes et prêt-à-poster, fournitures de colis, dépôts des recommandés, retraits des lettres et colis en instance, etc...

Une convention entre les partenaires (gérant du commerce « Le Petit Moigny », la Poste et la Commune) est en cours d'élaboration pour convenir des modalités d'autorisation et de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Le Maire,  
Pascal SIMONNOT

